

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES TECHNIQUES

Arrêté temporaire n°ARR2026-335
Portant réglementation du stationnement

RUE DU BOIS SABOT

Le Maire, Conseiller régional,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

Vu l'arrêté n°ARR2024-625 du 28 juin 2024 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Sébastien LEROUX,

Considérant que des travaux de ravalement de façade rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 13 avril 2026 au 01 mai 2026 RUE DU BOIS SABOT,

ARRÊTE

Article 1 - À compter du 13 avril 2026 et jusqu'au 01 mai 2026, le stationnement des véhicules est interdit 9 RUE DU BOIS SABOT. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

- L'échafaudage devra être installé de manière à ne pas gêner la circulation des piétons et des véhicules.
- Un passage sécurisé pour les piétons devra être maintenu (généralement minimum 1,40 m lorsque possible).
- L'installation devra respecter les normes de sécurité prévues par le Code du travail (France) concernant les échafaudages.
- Mise en place d'une signalisation réglementaire (balises, panneaux, éclairage nocturne).
- Protection du public par des bâches ou des filets si risque de chute d'objets
- Les appuis sur le sol devront être protégés pour éviter toute dégradation de la chaussée ou du trottoir.
- L'entreprise ou le demandeur est entièrement responsable des dommages causés aux tiers ou au domaine public.
- L'échafaudage devra être retiré immédiatement à la fin des travaux.
- Le domaine public devra être remis dans son état initial.

Article 2 - La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, EURL XAVIER INGRAND.

Article 3 - Monsieur le Commissaire de police (circonscription de sécurité publique de DREUX), Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de DREUX, Monsieur le Directeur de la Prévention et des Risques Urbains, le Chef de service de la police municipale et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Dreux, le 27 MARS 2026
Pour le Maire,
L'Adjoint au Maire délégué à l'occupation du
domaine public



Sébastien LEROUX

DIFFUSION:

- EURL XAVIER INGRAND
- OPS SDIS
- Police Municipale
- Agents de surveillance de la voie publique
- Gendarmerie
- Service de collecte des déchets
- Police Nationale
- Hôtel de Police
- Accueil Dreux agglomération
- L'Écho Républicain

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.